DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 21 mars à 20 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges Trouilhet, Maire

Date de la convocation: 12 mars 2019

Présents:

BONNAFOUX Stéphan COUTURIER Christian DE LAPPARENT Alain ESCOS Julien GRIGT Michel LANGLA Robert LAFFARGUE Thérèse NAULÉ Jean TROUILHET Georges

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy DELACOCHY Éric LARCHER Christelle

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

Absents excusés :

LASSÈRE Nicole => Procuration à GRIGT Michel
MINJOU Jacqueline=> Procuration à LANGLA Robert

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire :

De LAPPARENT Alain

La séance est ouverte à : 20h10

ORDRE DU JOUR:

> Informations de Mr Le Maire :

Droits de préemption non exercés

Réponse de la CCLO concernant des aménagements de sécurité demandés Réponse du Syndicat du Gave de Pau relative à la prévention des inondations

- Approbation du précédent PV.
- Délibérations
- * Logement communal : non restitution de caution ; location
- * Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- * Compte de gestion 2018

- * Compte administratif 2018
- * Affectation du résultat 2018
- * Audit du clocher à la suite de la visite annuelle de maintenance
- * Adhésion au groupement de commandes relatif à la mise en œuvre de la DECI
- * Délégation donnée au maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme
 - Questions orales des conseillers

1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Droits de préemption non-exercés :

- Vente LAHOUDIE/PREVOST
- Vente PEREIRA/PAYET

Réponse de la CCLO concernant des aménagements de sécurité demandés

- Réponse à une demande d'intervention dans le domaine de la sécurité publique et au constat du vieillissement de l'espace public adressés par le Maire en date du 15 janvier 2019.
- École publique : Modification du carrefour avec le chemin du Hayet pour permettre le retournement du car. Ces travaux seront réalisés en Régie par la CCLO
- Rue du presbytère : Trottoirs et bordures seraient à reprendre sur 222 m afin d'être mis à une largeur règlementaire.
- Allée des tilleuls : un projet d'aménagement est nécessaire demandant qu'un relevé topographique soit établi au préalable.
- Dégradation des trottoirs autour de la Mairie: le revêtement devrait être changé et un choix à faire entre un enrobé à chaud et un béton désactivé, plus qualitatif, mais dont la différence de coût avec l'enrobé serait à la charge de la Commune, la CCLO ne prenant plus en charge l'aménagement qualitatif des espaces communaux à compter de janvier 2019 suite à une redéfinition de l'intérêt communautaire.

Réponse du Syndicat du Gave de Pau relative à la prévention des inondations

- Réponse à un courrier adressé par le Maire faisant remonter l'inquiétude des administrés à la suite des dernières inondations.
- Concernant les activités agricoles : la compétence GEMAPI dont dispose le syndicat ne l'autorise à intervenir que dans le cadre de l'intérêt général. La seule possibilité d'intervention est de réaliser des travaux pour le compte et aux frais des demandeurs.
- Concernant la sécurisation de la zone habitée : le Syndicat vient de lancer une étude hydraulique sur le périmètre de la CCLO.
- Plus globalement, une réflexion sur la reconstitution des zones de saligue est engagée.

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2019-10

<u>Logement communal</u>: Non restitution de la caution; location

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis 1 chemin de la Plaine, a été restitué fin février par la locataire.

Ce dernier était dans un état de dégradation et de saleté déplorables.

L'appartement a dû être entièrement repeint, le sol d'une chambre changé, ainsi qu'une vitre remplacée. Le montant des travaux effectués sans lesquels le bien n'aurait pu être reloué s'élève à 8336.94€ TTC. Un important travail de nettoyage est encore à effectuer avant de pouvoir remettre celui-ci en location.

Monsieur le Maire demande à ce que la retenue de garantie d'un montant de 397.47€ ne lui soit pas restituée.

Il demande également l'autorisation de relouer le bien dès que celui-ci sera remis en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de ne pas restituer la caution d'un montant de 397.47 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à relouer le bien.

Stéphan BONNAFOUX pose la question du bien-fondé pour la commune de la mise en location de biens qui du fait des dégradations et des impayés ne couvrent pas les investissements qui y ont été faits. Peut-être qu'une autre destination que la location devrait être envisagée.

Monsieur Naulé souligne que cela permet à la commune de mettre à la disposition de familles des logements à loyer modéré.

Compte tenu que nous avons obtenu lors de la réhabilitation du presbytère des prêts réservés aux logements sociaux, il n'est pas possible de vendre actuellement, la question se posera à la prochaine équipe municipale.

DÉLIBÉRATION N°2019-11

Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget Principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Sur demande du Comptable Public, il convient de les admettre en non-valeur.

Il s'agit de créances concernant des loyers du logement sis 1, route d'Orthez, dont le locataire est parti en février 2018, portant sur les exercices 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'admission en non-valeur des titres dont le détail figure ci-après pour un montant total de 735.74 € correspondant à la liste n°2772280512 :

Année	Référence	Reste dû	Motif	
2016	T-176	279.36	08/12/2016 : opposition employeur	
			négative	
2017	T-22	228.19	Jugement du 18/09/2018 :	
2017	T-43	228.19	surendettement et décision	
			d'effacement de dette	

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde l'admission en non-valeur des titres dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 735.74 € correspondant à la liste n°2448890212 :
- Précise que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541 sur le Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N°2019-12

Approbation du Compte de Gestion 2018

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°2019-13

Approbation du Compte Administratif 2018

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10

Sous la présidence de M. TROUILHET Georges, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONN	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Prévisions	764 269,00	764 269,00	439 768.42	439 768.42	1 204 037.42	1 204 037.42	

TOTAUX	484 542.57	791 317.17	120 240.02	302 612.70	604 782.59	1 093 929.87
l'exercice						
Opérations de	484 542.57	543 155.47	120 240.02	129 619.44	604 782.59	672 774.91
Résultats reportés		248 161.70		172 993.26		421 154.96

Résultat de clôture	306 774.60	182 372.68	489 147.28
de l'exercice			

Hors de la présence de M. TROUILHET Georges, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. COUTURIER Christian, 1^{er} adjoint, approuve à la majorité (huit pour, deux contre) le Compte Administratif du Budget 2018.

Vote contre : Stéphan BONNAFOUX et Julien ESCOS qui ne remettent pas en cause la sincérité des comptes mais étaient opposés à l'acquisition du terrain jouxtant l'école et la rénovation du poids public figurant au Budget.

DÉLIBÉRATION N°2019-14

Affectation du résultat 2018

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georges TROUILHET, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 le 21 mars 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 **Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

• RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement : 58 612.90- Excédent reporté : 248 161.70

Excédent de fonctionnement cumulé : 306 774.60

• SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement : 182 372.68
 Déficit des restes à réaliser : 296 432.00

Besoin de financement : 114 059.32

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : 306 774.60 EXCÉDENT

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE 114 059.32 (1068)

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 192 715.28

DÉLIBÉRATION N°2019-15

Audit du clocher à la suite de la visite annuelle de maintenance

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la visite de contrôle annuel de l'installation des cloches de l'église effectuée par la société Bodet Campanaire, celle-ci propose d'effectuer un audit du beffroi après l'observation de désordre visuels et structurels lors de cette visite, pour un total de 850 €/HT soit 1 020 €/TTC.

Cette expertise comprendrait : un relevé dimensionnel de l'installation et des cloches, la vérification de l'état de conservation des équipements mécaniques et électriques, l'observation du comportement du beffroi et des cloches lors de la mise en volée, le relevé par écrit des désordres observés avec prise de photographies. Un rapport technique de l'audit serait ensuite fourni à la collectivité et présenté par un technicien chargé d'affaires incluant un état des lieux exhaustif de l'installation, un dossier photographique, une analyse de mise en danger des usagers et des risques de dommages sur l'installation éventuels, une conclusion et des propositions de solutions argumentées, la rédaction de plans de détail et notes de calcul dynamiques.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la réalisation de cette étude.

Il est indiqué que si les éventuels travaux de sécurisation sont réalisés par l'entreprise Bodet Campanaire le montant de l'audit sera soustrait du montant à payer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De faire** réaliser un audit sur le beffroi par la société Bodet Campanaire et en fonction du diagnostic, de demander des devis à plusieurs entreprises pour les travaux éventuels de sécurisation
- Précise que les crédits nécessaires à l'audit seront inscrits au budget 2019

DÉLIBÉRATION N°2019-16

Groupement de commandes relatif à la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense

<u>Extérieure Contre l'Incendie</u>

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence communale. Suivant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Pyrénées Atlantiques, les Communes doivent notamment :

- Contrôler annuellement le fonctionnement de leurs Points d'Eau Incendie
- Elaborer une carte des risques sur leur territoire communal afin de prendre un arrêté de défense Extérieure contre l'Incendie. Cet arrêté peut être complété par un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisme.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE dispose de la compétence "distribution de l'eau potable" sur le territoire complet ou partiel de 39 communes. Son réseau de canalisations, et ouvrages annexes, permet d'alimenter des poteaux et bouches incendies, appartenant aux communes. Il dispose d'outils de planification et de contrôle (Système d'Information Géographique et modélisation hydraulique du système) et est à ce titre régulièrement sollicité par ses Communes adhérentes au sujet de la capacité du réseau à assurer la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire la Maire propose au Conseil Municipal un partenariat entre le Syndicat et ses Communes, le Syndicat jouant le rôle de Coordonnateur pour la passation d'un groupement de commandes. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat entre le Syndicat et les Communes membres, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Une longue discussion s'instaure au cours de laquelle sont évoqués :

- Le bien fondé de faire intervenir le Syndicat Gave Baïse.
 Il y est répondu qu'il ne s'agit pas de lui confier les travaux mais d'utiliser ses compétences en matière de diagnostic et de créer un groupement d'achat pour obtenir de meilleures conditions tarifaires.
- Le coût extrêmement élevé de la mise en conformité concernant certaines communes de la CCLO dont fait mention il a été fait mention en réunion du bureau de la CCLO.
- La poursuite de la baisse des dotations de l'État aux communes alors que l'on n'arrête pas de leur imposer des réglementations de plus en plus coûteuses

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE et les communes membres pour la réalisation des arrêtés et des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes et accepte que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2019-17

Autorisation donnée au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme

Nombre de membres en exercice: 15 Présents: 9 Votants: 11

- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant modifié l'article L. 2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération 2014-04-07 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire.
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant modifié l'article L. 2122-22 du CGCT et prévoyant désormais que le conseil municipal peut déléguer au maire de la commune le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux,

Il est proposé de donner à Monsieur le Maire, la délégation pour procéder au dépôt des diverses demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de transformation ou d'édification des biens municipaux, considérant que cette mesure permettra de faciliter les démarches administratives de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Robert LANGLA intervient pour expliquer le travail récemment réalisé par la Commission Information pour rendre plus vivante la présentation de l'histoire et du patrimoine. :

- Huit petites vidéos (autour de quatre minutes) ont remplacé une partie des dix-sept articles de la rubrique Histoire et Patrimoine du site pour être plus vivants.
- Des affichettes comportant des QR codes pour accéder aux vidéos sont présente à la Mairie, sur les portes de Ménat, à la salle socio culturelle et dans les gîtes sont destinées à permettre aux touristes de les visualiser sur leurs smartphones.

La séance est levée à 22h30